



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2017-07

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-07-12-045 - ARRETE n° 88/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de fonctionnement de biologie médicale "LABORATOIRE KUATE" (3 pages) Page 3
- IDF-2017-07-20-001 - Arrêté n°2017 DOS-219 portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie (2 pages) Page 7
- IDF-2017-07-20-002 - Arrêté n°2017-DOS-220 portant désignation des membres de la commission consultative pour l'autorisation d'usage du titre professionnel de chiropracteur (2 pages) Page 10
- IDF-2017-07-12-046 - ARRETE N°85/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "CERBALLIANCE PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS 91320 (6 pages) Page 13
- IDF-2017-07-18-007 - Décision n° 17-1307 autorisant la SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE à remplacer le scanographe à usage médical ayant fait l'objet d'un remplacement d'appareil par décision n°10-101 en date du 25/06/2010 et d'un renouvellement tacite le 01/10/2015 sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE, 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. (4 pages) Page 20
- IDF-2017-07-05-019 - DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AMPP VIALA (5 pages) Page 25
- IDF-2017-07-05-020 - DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ANRH (3 pages) Page 31
- IDF-2017-07-06-005 - DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM IDF (7 pages) Page 35

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-07-18-008 - ARRETE relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Ile-de-France (8 pages) Page 43

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-045

**ARRETE n° 88/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation  
de fonctionnement du Laboratoire de fonctionnement de  
biologie médicale "LABORATOIRE KUATE"**

**ARRETE N° 88 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-sites**

**« LABORATOIRE KUATE »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de professions libérales de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 28 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Considérant** la demande par courriel reçue le 18 mai 2017, de Monsieur Valery KUATE, pharmacien, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » sis 26 rue Delta à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- La cession au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise 3, rue Jeanne GARNERIN à WISSOUS(91320) du site du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » sis 40 bis, boulevard Pasteur à Fresnes (94260), inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 135 5.

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE KUATE » en date du 27 mars 2017 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » est autorisé à fonctionner sous le n°75-86 par un arrêté en date du 7 avril 2017;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » dont le siège social sis 26 rue Delta à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, codirigé par Monsieur Valéry KUATE, Monsieur Aïssa CHAMBI et Madame Rachida BEN YELLES, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE KUATE » sise à la même adresse, agréée sous le n°74-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 379 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-86 sur les deux sites, ouverts au public ci-dessous :

- le site siège social, qui est le site principal sis 26, rue Delta à Paris dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 380 3, réalise les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique des examens de biologie médicale des sous familles de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site sis 28, rue Riquet à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 381 1 réalise les phases pré et post analytiques ainsi que la phase analytique de la sous famille de microbiologie (bactériologie parasitologie-mycologie).


Les trois biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Valéry KUATE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Aïssa CHAMBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Rachida BEN YELLES, pharmacien, biologiste coresponsable.

**La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABORATOIRE KUATE » est la suivante :**

<b>Associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de Votes</b>
Monsieur Valéry KUATE	2 998	2 998
Monsieur Aïssa CHAMBI	<b>2</b>	<b>2</b>
Madame Rachida BEN YELLES	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>





**Article 2 :** L'arrêté n°36/ARSIDF/LBM/2017 en date du 7 avril 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » sis 26, rue Delta à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement sera abrogé à compter de la réalisation effective de l'opération susvisée, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels  
de santé

**SIGNE**

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-001

Arrêté n°2017 DOS-219 portant désignation des membres  
de la commission régionale consultative pour l'autorisation  
d'exercice de l'ostéopathie

ARRÊTÉ N°2017 DOS/219

**Portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour  
l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le Code de la Santé publique;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 modifié, relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS/ 2012/104 du 18 juillet 2012 portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie, notamment son article 2 ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie, mentionnée aux articles 11, modifié par le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 susvisé, et 12-1 du décret n° 2007-435 susvisé :

### Président

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

### Membres

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, médecin,
- Monsieur Daniel GUERINONI, masseur-kinésithérapeute,
- Monsieur Marc CHAUVIN, ostéopathe,
- Monsieur Jean-François TERRAMORSI, ostéopathe enseignant ;

Suppléants :

- Monsieur le Docteur Emmanuel JAMET, médecin,
- Monsieur Christian FELUMB, masseur-kinésithérapeute,
- Monsieur Philippe DAEMS, ostéopathe,
- Madame Catherine ROD de VERCHERE, ostéopathe enseignant.

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants composant la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent par les personnes désignées dans les deux mois suivant sa notification, par les tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**20 JUIL. 2017**

Pour le Directeur Général  
Le Directeur du pôle Ressources  
humaines en Santé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-002

Arrêté n°2017-DOS-220 portant désignation des membres  
de la commission consultative pour l'autorisation d'usage  
du titre professionnel de chiropracteur

**ARRÊTÉ N°2017-DOS/ 220**

**Portant désignation des membres de la commission consultative pour l'autorisation d'usage du titre professionnel de chiropracteur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le Code de la Santé publique, notamment son article L.1431-3 ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment ses articles 75 et 127 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie, notamment ses articles 6, 8, 13, 17 et 23 ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités de l'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les chiropracteurs par le décret susvisé ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012-DOSMS/088 du 12 juin 2012 portant désignation des membres de la commission consultative pour l'autorisation d'usage du titre professionnel de chiropracteur, notamment son article 2 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : sont nommés membres de la commission consultative pour l'autorisation d'exercice de la chiropraxie, mentionnée aux articles 6, 8, 13, 17 et 23 du décret n°2011-32 susvisé :

**Président**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant.

## Membres

Quatre personnalités qualifiées autorisées à user du titre de chiropracteur ou désignées en raison de leurs compétences dans les domaines de la formation ou de leur expérience en santé ou en chiropraxie :

### Titulaires :

- M. Philippe FLEURIAU, Chiropracteur, Président de l'Association française de la Chiropraxie
- M. Christophe IZARD, Chiropracteur
- M. Olivier LANLO, Chiropracteur, Président de l'Institut franco-européen de la Chiropraxie
- M. le Professeur François GENET, Service de médecine Physique et de Réadaptation, Hôpital Raymond Poincaré

### Suppléants :

- M. Nicolas DESTANG, Chiropracteur, Enseignant à l'Institut franco-européen de la Chiropraxie, Trésorier de l'Association française de la Chiropraxie
- M. Thierry KUSTER, Chiropracteur, Directeur de l'Institut franco-européen de la Chiropraxie
- M. Luc MESME, Chiropracteur
- M. (médecin)

Article 2 : les membres titulaires et suppléants composant la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent par les personnes désignées dans les deux mois suivant sa notification, par les tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2017

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur du Pôle ressources  
humaines en santé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-046

**ARRETE N°85/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation  
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale  
multi-sites "CERBALLIANCE PARIS SUD sis 3 rue  
Jeanne Garnerin à WISSOUS 91320**



Arrêté N°85/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 10 avril 2017 de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte l'acquisition du site du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE », sis 40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260) par ladite société ;

**Considérant** que pour le site sis 2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350), l'implantation du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD » sur ce territoire de santé supplémentaire aux trois autres que sont les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-de-Marne a

valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

**Considérant** que Monsieur Patrice HERISSON sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS SUD », est autorisé à fonctionner, sous le n°91-166, par arrêté n°25/ARSIDF/LBM/2017 du 8 février 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » sise à la même adresse, agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les dix-sept sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social, site principal  
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0

- MASSY  
Hôpital Privé Jacques Cartier - 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

- ANTONY  
Hôpital Privé d'Antony - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

- ANTONY  
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7



- QUINCY-SOUS-SENART  
Hôpital Privé Claude Galien - 20, route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

- EVRY  
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- SOISY-SUR-SEINE  
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- LE PLESSIS-ROBINSON  
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- BOURG-LA-REINE  
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

- CHILLY-MAZARIN  
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

- CACHAN  
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- L'HAY-LES-ROSES  
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

- JOUY-EN-JOSAS  
2, rue Oberkampf à JOUY-EN-JOSAS (78350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

- IVRY-SUR-SEINE  
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

- BRIIS-SOUS-FORGES  
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

- THIAIS  
Hôpital Privé de Thiais - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

- FRESNES  
**40bis, boulevard Pasteur à FRESNES (94260)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5**

Les vingt-neuf biologistes médicaux exerçant, dont deux coresponsables et dix-sept autres associés, sont les suivants :

- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste médical,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève BROT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aurélie DUPUIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,



- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Christel LABLACHE COMBIER, médecin, biologiste médical,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 906
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 906
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 906
Mme Geneviève BROT	1	1 906
M. Benoît CHASSAIN	1	1 906
Mme Aurélie DRISS	1	1 906
Mme Aurélie DUPUIS	1	1 906
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 906
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 906
Mme Florence GAUTIER	1	1 906
M. Patrice HERRISSON	1	1 906
Mme Estelle LAMAR	1	1 906
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 906
Mme Claire LETOURNEAU	1	1 906
M. Ivan MARSAULT	1	1 906
M. Didier NICOLAS	1	1 906
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 906
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 906
M. Philippe SOUS	1	1 906
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>19</b>	<b>36 214</b>
LABORATORIS AMIEL, personne morale	36 212	36 212
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>36 212</b>	<b>36 212</b>
<b>Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD</b>	<b>36 231</b>	<b>72 426</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°25/ARSIDF/LBM/2017 du 8 février 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées, le 1<sup>er</sup> septembre 2017



**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **12 JUL. 2017**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé

  
Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-18-007

Décision n° 17-1307 autorisant la SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE à remplacer le scanographe à usage médical ayant fait l'objet d'un remplacement d'appareil par décision n°10-101 en date du 25/06/2010 et d'un renouvellement tacite le 01/10/2015 sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE, 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°17-1207

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-1132 du 10 octobre 2016 et n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE (FINESS EJ 920810736) dont le siège social est situé 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement du scanographe à usage médical ayant fait l'objet d'un remplacement d'appareil par décision n°10-101 en date du 25/06/2010 et d'un renouvellement tacite le 01/10/2015 sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE (FINESS ET 920300753), 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE exploite un appareil IRM et un scanographe sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE ;

que sont exercées sur ce site les activités de médecine, de chirurgie, de réanimation, de traitement du cancer, de chirurgie cardiaque, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie ;

CONSIDERANT que la structure est engagée dans le projet de création d'un nouvel établissement de santé sur la commune de Neuilly-sur-Seine par regroupement partiel des activités de soins et équipements matériels lourds détenus sur le site du promoteur, de la Clinique Hartmann et du centre chirurgical Pierre Cherest ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement vise à pérenniser et à moderniser l'offre d'imagerie sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE ;

CONSIDERANT que l'activité du scanographe objet de la demande représente 12 534 forfaits techniques en 2015 et 12 224 en 2016 ;

que le niveau d'activité réalisé sur l'appareil susvisé justifie le remplacement ;

CONSIDERANT que le service d'imagerie est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 21h et de 8h à 17h le samedi ;

CONSIDERANT que la continuité des soins est assurée sur ce site avec la réalisation d'astreintes 24h/24 et 7 jours/7 pour l'utilisation du scanographe ;

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas de remarques particulières ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE est autorisée à remplacer le scanographe à usage médical ayant fait l'objet d'un remplacement d'appareil par décision n°10-101 en date du 25/06/2010 et d'un renouvellement tacite le 01/10/2015 sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE, 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

**ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de fonctionnement du scanographe à usage médical ayant fait l'objet d'un remplacement d'appareil par décision n°10-101 en date du 25/06/2010 et d'un renouvellement tacite le 01/10/2015 est renouvelée au bénéfice de la SAS CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE, 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE sur le site de la CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE PARE 25 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

**ARTICLE 5 :** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.



ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-05-019

**DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION  
POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AMPP VIALA**

DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AMPP VIALA - 750830275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GUSTAVE EIFFEL - 750680241
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CHARLES PERRAULT - 780680146
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE VERNOUILLET - 780701983
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROLAND ASSATHIANY - 910680016
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LES PYRENEES - 920680014
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GASTON BERGER - 920680196
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LES TROIS RIVIERES - 930817077
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP JULES VERNE - 950680223
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP FRANCOIS TRUFFAUT - 950680256
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ARTHUR RIMBAUD - 950801506

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) dont le siège est situé 29, R DU DOCTEUR FINLAY, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 000 200.73€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 5 000 200.73 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	681 752.17	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	465 834.66	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	531 760.94	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	452 579.55	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	465 225.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	696 937.71	0.00	0.00	0.00
930817077	443 274.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	467 249.31	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	404 107.52	0.00	0.00	0.00	0.00

950801506	0.00	0.00	391 479.17	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	109.96	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	103.52	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	98.47	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	102.86	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	119.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	116.16	0.00	0.00	0.00
930817077	116.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	106.19	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	118.86	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	126.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 416 683.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 905 545.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes handicapées : 4 905 545.73 €**

Dotations (en €)
------------------



FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	681 752.17	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	465 834.66	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	531 760.94	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	452 579.55	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	465 225.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	602 282.71	0.00	0.00	0.00
930817077	443 274.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	467 249.31	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	404 107.52	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	391 479.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	109.96	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	103.52	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	98.47	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	102.86	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	119.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	100.38	0.00	0.00	0.00
930817077	116.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	106.19	0.00	0.00	0.00	0.00

950680256	0.00	0.00	118.86	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	126.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 795.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPP VIALA (750830275) et aux structures concernées.

Fait à Paris

, Le 5 juillet 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle Médico-social

**Signé**

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-05-020

**DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT FIXATION  
POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ANRH**

DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ANRH - 750710451

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN CLAUDE BONNET - 750037988

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MAURICE PILOD - 750801672

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ANDRE CAILLEAU - 910002740

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP ROBERT BURON - 930025499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/12/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANRH (750710451) dont le siège est situé 17, IMP TRUILLOT, 75528, PARIS 11E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 900 765.37

€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 900 765.37 €**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	789 928.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	1 183 162.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	963 899.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	1 963 774.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	62.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	57.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	60.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	104.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 397.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 900 765.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:



- personnes handicapées : 4 900 765.37 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	789 928.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	1 183 162.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	963 899.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	1 963 774.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750037988	0.00	62.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750801672	0.00	57.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910002740	0.00	60.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930025499	0.00	104.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 397.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANRH (750710451) et aux structures concernées.

Fait à Paris , Le 5 juillet 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle Médico-social

**Signé**

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-06-005

**DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION  
POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM IDF**

DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT - 770005478

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023

Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE NOGENT - 940680226

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/11/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL DU GENERAL DE GAULLE, 93100, MONTREUIL, a été fixée à 39 815 260.46€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 39 815 260.46 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00

770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	1 101 930.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 317 938.38

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

## Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 695 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 39 695 324.46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	981 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	344.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 943.71  
La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€  
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à Paris , Le 6 juillet 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle Médico-social

**Signé**

Marc BOUROUIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-18-008

ARRETE relatif à la composition, à l'organisation et au  
fonctionnement de la commission régionale de l'économie  
agricole et du monde rural d'Ile-de-France





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE**

relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R313-4-5,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 15 et 18,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0090 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, de valider les orientations des appels à projets régionaux et de suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L.315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

### ARTICLE 2 : composition de la commission plénière

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Elle comprend, outre le président, les membres suivants :

#### 1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;
- le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ;



- le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ;
- le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA) ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France.

2°) Au titre des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional d'Île-de-France ;
- le président du conseil départemental de l'Essonne ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ;
- la Maire de Paris ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ;
- le président de l'agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV).

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France ;
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- le président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président de l'établissement régional de l'élevage d'Île-de-France (ERE) ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB) ;
- le président de l'association pour la promotion d'une agriculture durable du sud bassin parisien (APAD SBP) ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole.

Les représentants des fonds d'assurance formation (OPCALIM et FAFSEA) sont appelés à siéger lorsque la commission est consultée sur des sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne ;
- le président des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ;
- le président de la Coordination rurale de Seine-et-Marne ;

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France ;
- le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France-Ouest ;
- le président de l'Union des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France ;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France ;
- le président de la coordination rurale – Union régionale d'Île-de-France.

6°) Au titre des syndicats de salariés agricoles et agroalimentaires :

- le président du syndicat CFDT – CGA ;
- le président de la CFE-CGC Agro ;
- le président de la FNAF – CGT.

7°) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :

- le président du conseil des chevaux ;
- le directeur général de l'UNIC ;
- le directeur de la Chambre Syndicale du Commerce des Chevaux de France (CSCCF).

8°) Au titre des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC Que choisir.

9°) Au titre des associations de protection de la nature :

- le président du centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF) ;
- le président de Île-de-France Environnement ;
- le président de Natureparif ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France.

10°) Au titre des personnalités qualifiées, des représentants des structures suivantes :

- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile-de-France ;
- la SAFER de l'Ile-de-France ;
- ARVALIS – Institut du végétal.

11°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau

- le président d'Aquibrie ;
- la présidente d'Eau de Paris ;
- le président du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

### **ARTICLE 3 : Suppléants**

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant.

### **ARTICLE 4 : Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi :**

Lorsque la commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre le directeur régional de pôle emploi Ile-de-France, le directeur régional de l'INSEE Ile-de-France, et



des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- le délégué régional Nord-Ouest du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ;
- la déléguée territoriale Île-de-France de l'organisme paritaire collecteur agréé des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation de détail (OPCALim) ;
- le délégué régional Ile-de-France du fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA).

#### **ARTICLE 5 : Formation spécialisée « agro-écologie »**

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

##### **La formation spécialisée agro-écologie se réunit à titre consultatif :**

- pour proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, pour valider les orientations des appels à projets régionaux et suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- pour suivre la mise en œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) et son exécution annuelle, et veiller à sa cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional
- pour assurer le suivi du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ;
- pour examiner toute autre question en lien avec l'agro-écologie.

La formation spécialisée agro-écologie peut également être consultée à titre délibératif :

- pour formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE et suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats.

Celle-ci est composée, outre son président, le préfet de région ou son représentant, des membres suivants :

##### 1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant.

##### 2°) Au titre des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, ou son représentant, membre votant.

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président de l'établissement régional de l'élevage d'Île-de-France (ERE), ou son représentant, membre votant ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB), ou son représentant, membre votant ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole, ou son représentant, membre votant.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la coordination rurale – Union régionale d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant.

6°) Au titre des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC Que choisir, membre votant.

7°) Au titre des associations de protection de la nature :

- le président du centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF), ou son représentant, membre votant ;
- le président d'Île-de-France Environnement, ou son représentant, membre votant ;
- le président de Natureparif, ou son représentant, membre votant.

8°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau

- le président d'Aquibrie, ou son représentant, membre votant ;
- la présidente d'Eau de Paris, ou son représentant, membre votant ;
- le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), ou son représentant, membre votant.



La formation spécialisée agro-écologie est également composée des membres suivants avec voix consultative :

- un représentant des établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA ou son représentant) ;
- un représentant d'Arvalis institut du végétal ;
- un représentant de l'institut technique de l'horticulture (ASTREDOR) ;
- un représentant de Terres Inovia ;
- un représentant de l'Institut de la betterave (ITB) ;
- le président de l'association pour la promotion d'une agriculture durable du sud bassin parisien (APAD SBP), ou son représentant ;
- un représentant de l'Union des Industries de la Protection des Plantes ;
- un représentant du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;
- un représentant du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Aval ;
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de cours d'Eau (SIARCE) ;
- un représentant du Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de la Juine et de ses Affluents (SIARJA) ;
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ) ;
- un représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs de Paysage (UNEP) ;
- un représentant de l'Union des Entreprises pour la protection des Jardins et Espaces Verts (UPJ) ;
- un représentant de la SNCF ;
- un représentant de la FREDON ;
- un représentant de la ville de Versailles ;
- un représentant de Asso Espaces ;
- un représentant de la Lyonnaise des eaux ;
- un représentant de Véolia.

La commission agro-écologie est également composée de membres invités permanents avec voix consultative :

- le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- le Maire de Paris ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant.

#### **ARTICLE 6 : Consultation d'experts**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

#### **ARTICLE 7 : Durée du mandat :**

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### **ARTICLE 8 : Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement des commissions et sous-commissions sont fixées dans un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2015352-0090 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France, est abrogé.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2017**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT